

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RICHWILLER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un du mois de mars à vingt heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de madame Christiane BELZUNG, vice-présidente,

Présents : 16 membres sur 17 en exercice :

Monsieur Vincent HAGENBACH, Président,

Madame Christiane BELZUNG, madame Geneviève SANNER, monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, madame Antoinette ZIMMERER, madame Agnès BLECHARZ, madame Khady TANDINE FALL, et monsieur Jean-Pierre EPP, membres élus.

Madame Rachel GRIENEISEN, madame Magalie FRANQUET, madame Dominique BLANGENWITSCH, madame Annick REIBEL, madame Sonja DEUX, madame Marie-Blanche SCHNEBELEN, madame Francine FLICK et monsieur Benoît WIOLAND, membres nommés.

Excusés : 1 membre élu, 0 membre nommé et 2 membres associés :

Monsieur Gérard RICOU, membre élu.

0 membre nommé,

Mesdames WARNANT et MEI, assistantes sociales, membres associés

Secrétaire :

Madame Francine FLICK.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 18.01.2024**
 - 2. Adoption du compte de gestion 2023**
 - 3. Approbation du compte administratif 2023**
 - 4. Affectation des résultats 2023**
 - 5. Vote du budget 2024**
 - 6. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :**
 - a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :**
 - 7. Nombre de demandeurs d'emploi à RICHWILLER**
 - 8. Points divers**
-

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les membres du CCAS signent le feuillet n° 290 du registre des délibérations.

2. Adoption du compte de gestion 2023

Madame BELZUNG, vice-présidente, présente le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne.

CCAS DE RICHWILLER

	RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	REALISATIONS 2023	RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	7 711,55 €	4 514,54 €	12 226,09 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Le CCAS constate la concordance des chiffres avec l'état des réalisations inscrites en comptabilité.

Les membres du CCAS, après délibération, à l'unanimité :

- *Déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

3. Approbation du compte administratif 2023

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

RECETTES			
Articles	Désignation	Voté 2023	Réalisé 2023
002	Excédent de fonctionnement	7 711,55 €	7 711,55 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		
70	Produit des services	2 500,00 €	4 522,00 €
7022	Vente de récoltes et de produits forestiers	1 000,00 €	3 150,00 €
70311	Concession et redevances funéraires	1 500,00 €	1 372,00 €
74	Dotations et subventions	13 000,00 €	900,00 €
7473	Département	0,00 €	900,00 €
74741	Subvention commune	13 000,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	3 835,96 €
756	Libéralités reçues (dons mise à disposition salle + location vaisselle + droit de place)	500,00 €	3 835,96 €
7588	Autres produits exceptionnels	500,00 €	0,00 €
TOTAL		24 211,55 €	16 969,51 €

DEPENSES			
Articles	Désignation	Voté 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	6 400,00 €	2 881,18 €
60623	Alimentation	100,00 €	0,00 €
611	Contrats de prestations de services		840,91 €
6232	Fêtes et Cérémonies	6 000,00 €	2 002,67 €
6251	Voyages et déplacements	200,00 €	0,00 €
6281	concours divers (cotisation et contribution)	100,00 €	37,60 €
65	Autres charges de gestion courante	17 811,55 €	1 862,24 €
65134	Aides (bons alimentaires)	15 811,55 €	1 760,00 €
6568	Autres secours (prise en charge enterrement, loyers et factures EDF/GDF...)	2 000,00 €	102,24 €
TOTAL		24 211,55 €	4 743,42 €

Les membres du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- *Donnent acte à madame la Vice-Présidente de la présentation faite du compte administratif ;*
- *Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce même jour, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *Votent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*
- *Adoptent le compte administratif proposé et donne quitus à madame la Vice-Présidente pour sa gestion 2023.*

4. Affectation des résultats 2023

Madame BELZUNG propose aux membres présents le vote de l'affectation de l'excédent de l'exercice 2023 d'un montant de **12 226,09- €** aux recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 (Article 002 Recettes de Fonctionnement).

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Valident l'affectation des résultats issus du compte administratif 2023 et indiquent que ce résultat a été inscrit au budget primitif 2024.*

5. Vote du budget 2024

A l'issue de la présentation, le CCAS est amené à se prononcer sur le projet de budget primitif pour l'année 2024 :

RECETTES		
Articles	Désignation	Proposition 2024
002	Excédent de fonctionnement	12 226,09 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 226,09 €
70	Produit des services	3 100,00 €
7022	Vente de récoltes et de produits forestiers	2 100,00 €
70311	Concession et redevances funéraires	1 000,00 €
74	Dotations et subventions	13 900,00 €
7473	Département	900,00 €
74741	Subvention commune	13 000,00 €
77	Produits exceptionnels	4 000,00 €
756	Libéralités reçues (dons mise à disposition salle + location vaisselle + droit de place)	4 000,00 €
TOTAL		33 226,09 €

DEPENSES		
Articles	Désignation	Proposition 2024
011	Charges à caractère général	4 626,09 €
60623	Alimentation	100,00 €
611	Contrats de prestations de services	200,00 €
6232	Fêtes et Cérémonies	4 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	200,00 €
6281	concours divers (cotisation et contribution)	126,09 €
65	Autres charges de gestion courante	28 600,00 €
65134	Aides (bons alimentaires)	16 600,00 €
6568	Autres secours (prise en charge enterrement, loyers et factures EDF/GDF...)	2 000,00 €
657382	Organismes publics divers	10 000,00 €
TOTAL		33 226,09€

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité :

- Votent le budget primitif 2024 du CCAS, chapitre par chapitre.

6. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :

a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Christiane BELZUNG informe les membres du CCAS que des bons alimentaires et des colis alimentaires ont été attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale en raison du caractère d'urgence des situations rencontrées par les personnes concernées :

Cas n° 4-2022

Cette situation a déjà été évoquée lors des derniers CCAS. Le 19 janvier 2024, madame RODRIGUEZ-LAMBERT, conseillère en économie sociale et familiale nous informe que l'intéressé s'est rendu à France Service pour faire sa demande de retraite. Il se retrouve sans ressource, madame RODRIGUEZ-LAMBERT demande une aide alimentaire au vu de la situation.

Compte tenu de ces éléments un colis alimentaire lui a été délivré le 23 janvier 2024.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaire du 23 janvier 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 23 janvier 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*

Cas n° 8-2023

Cette situation a déjà été évoquée lors des derniers CCAS. Le 30 janvier 2024, mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontré madame MEI, assistante sociale de secteur.

Un point sur les différents dossiers a été fait. Madame BELZUNG demande à madame MEI un suivi des situations.

L'intéressée bénéficie de l'aide des Restos du Cœur, mais les produits frais sont manquants. De ce fait deux colis alimentaires de produits frais et secs ont été attribués les 1^{er} et 23 février 2024.

L'intéressée a payé l'ensemble de sa dette locative (information reçue du bailleur social).

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des colis alimentaires des 1^{er} et 23 février 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires du 1^{er} et 23 février 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*

Cas n° 1-2024

Le 1^{er} février 2024 madame HARTMANN KIZILDAG, assistante sociale du GHRMSA de Mulhouse nous informe de la situation suivante :

L'intéressée est célibataire et sans enfant. Elle est propriétaire d'une maison familiale depuis le décès de son père. La maison est insalubre. Le seul chauffage de la maison est la cuisinière à bois, aucun ramonage n'a été réalisé depuis plusieurs années. Le ramoneur refuse d'intervenir vu la vétusté de l'installation. Le chauffe-eau est hors service et le robinet d'eau de la cuisine fuit, l'intéressée coupe l'eau pour ne pas faire gonfler les factures d'eau. Le logement et son véhicule ne sont plus assurés par manque de moyens financiers.

Elle est bénéficiaire des allocations de solidarités spécifiques (fin de chômage) mais elle a été radiée en raison d'une hospitalisation du 8 au 31 janvier 2024. Elle est en incapacité de reprendre un travail durant plusieurs mois en raison de son problème de santé.

Le 2 février 2024 Madame BELZUNG s'est rendue au domicile avec l'infirmier qui lui fait des soins journaliers, un colis de produits de 1^{ère} nécessité lui a été donné.

Le dossier a été transféré à madame MEI assistante sociale de secteur. Une demande de RSA doit être faite.

La situation financière du mois de février est la suivante :

RESSOURCES		DEPENSES	
ASS (allocation de fin de chômage)	545,-€	Electricité	25,-€
		Eau	70,-€
		Téléphone	30,-€
		Nourriture pour ses animaux	100,-€
Total	545,-€	Total	225,-€

Créances non payées

OBJET	TOTAL
Eau - assainissement	1 415.84€
TOTAL CREANCES NON PAYEES	1415.84€

Au vu de la situation 3 bons alimentaires d'un montant de 60,-€ chacun ont été délivrés les 9, 16 février et 13 mars ainsi que 2 colis alimentaires les 1^{er} et 23 février 2024.

L'intéressée a eu un accident avec sa voiture qui n'est plus assurée. Le 21 mars madame MEI, nous informe que des I.J ont été mises en place.

Madame BELZUNG demande aux membres du CCAS de poursuivre l'aide sous forme de bons et colis alimentaires en attendant que l'intéressée perçoive le R.S.A.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des bons alimentaires n° 3, 4 et 5-2024 d'un montant de 60,-€ chacun et des colis alimentaires des 1^{er} et 23 février 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution des bons alimentaires n° 3, 4 et 5/2024 d'une valeur de 60,-€ chacun.*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget primitif 2024.*
- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires du 1^{er} et 23 février 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*
- *Entérinent les bons et colis alimentaires futurs pour cette situation.*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 et 6281 du budget primitif 2024.*

Cas n°2-2024

Le 6 février 2024 madame Sabine RAISSEON, assistante sociale du collège Charges Peggy de Wittelsheim nous informe de la situation suivante :

Madame vit seule avec ses 2 enfants âgés de 11 et 9 ans. Elle habite dans un logement social depuis le mois de septembre 2023. Elle travaille à mi-temps comme aide-ménagère depuis le mois de septembre.

La situation financière du mois de février est la suivante :

RESSOURCES		DÉPENSES	
Salaire	520,-€	Loyer	488,-€
France Travail	400,-€	Gaz - électricité	211,-€
Prime à l'emploi	30,-€	Téléphone	105,-€
Allocations familiales	142,-€	Assurances habitation et voiture	80,-€
Pension alimentaire	262,-€	Rachat de prêt	369,- -€
		Remboursement découvert	100,-€
		Cantine - périscolaire	125,46-€
Total	1354,-€	Total	1478,46-€
APL 180,-€			

Le 7 février mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontré l'intéressée. Madame nous informe que son objectif premier est de trouver un travail à temps plein afin de pouvoir subvenir à ses besoins et ceux de ses enfants.

Un bon alimentaire de 150,-€ lui a été remis ainsi qu'un petit colis alimentaire composé de lait et goûters pour les enfants. Un dossier de surendettement auprès de la Banque de France a été mis en place.

La facture du périscolaire et cantine du Centre Socio-Culturel de Wittelsheim pour un montant de 125.46€ a été prise en charge par le CCAS.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des bons alimentaires n° 2 et 6-2024 d'un montant de 150,-€, des colis alimentaires des 7 et 23 février 2024 ainsi que de la facture du périscolaire et cantine pour un montant de 125.46€.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent la facture d'un montant de 125.46€ pour les frais de périscolaire et cantine,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6568 du budget primitif 2024,*
- *Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 2 et 6-2024 d'une valeur de 150,-€,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget primitif 2024,*
- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires du 7 et 23 février 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*

Cas N° 11-2022

Madame BELZUNG informe les membres du CCAS qu'une facture d'un montant de 178.50€ a été prise en charge pour la MJC Centre Socioculturel de Pfastatt « la Bobine ». Elle concerne les inscriptions d'une jeune ukrainienne pour les congés scolaires du 26 février 2024 au 8 mars 2024.

Il est demandé aux membres présentent d'entériner la facture d'un montant de 178.50€ en date du 21 février 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent la facture d'un montant de 178.50€ en date du 21 février 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6568 du budget primitif 2024.*

7. Nombre de demandeurs d'emploi à Richwiller

Madame BELZUNG présente aux membres du CCAS le compte-rendu du nombre de demandeurs d'emplois résidants à RICHWILLER :

Mois	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non Indemnisés
Février	183	101	82	148	35
Mars	190	102	88	151	39

8. Points divers :

Opération tulipes :

L'opération « Tulipes à Cœur » 2024 au profit de l'IRHT de Mulhouse s'est déroulée les 14, 15 et 16 mars. Toutes les tulipes ont été vendues en 2 jours. Madame BELZUNG remercie tous les bénévoles et informe les membres que la vente a permis de récolter :

- 2 160€ (360 bouquets)
- 73.65 € de dons
- Pour un total de **2 233.65€.**

Arrêté de nomination du régisseur titulaire du Centre Communal d'Action Sociale de Richwiller

Suite au départ à la retraite de madame Francine FLICK, madame Sylvie COUTO assure les fonctions de régisseur du CCAS en tant que suppléant ainsi que monsieur Lambert WENDLING en tant que mandataire suppléant à partir du 1^{er} août 2022. Afin de régulariser la situation, il est demandé aux membres du CCAS de désigner madame COUTO comme régisseur titulaire. Cette nomination fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Désigne madame Sylvie COUTO comme régisseur titulaire.*

Bilan des aides octroyées en 2023

	2023
COMMANDÉ FAITE A LA BANQUE ALIMENTAIRE	19 colis produits frais + sec Pour 27 adultes et 14 enfants
Facture BANQUE ALIMENTAIRE	(39x0.90) = 35.10€ pour 2^{ème} semestre 2022 1 passage pour stock en juillet 2023 = 2.50€
Bons alimentaires	1 bon de 130€ 2 bons de 120€ 5 bons de 110€ 2 bons de 100€ 4 bons de 75€ 3 bons de 70€ 1 bon de 50€ 2 bons de 40€ Pour 7 familles (7 adultes + 7 enfants) Pour un montant de 1 760,-€

Ehpad « le Village »

Madame BELZUNG informe les membres du CCAS qu'il y a actuellement un gros problème de recrutement à l'Ehpad. Il n'y a pas assez de personnel pour donner à manger aux résidents qui sont alités pour le dîner. L'Ehpad fait appel à du personnel d'agence d'intérim, les conditions de travail étant très difficiles le personnel ne termine que rarement sa mission.

Après différents échanges les membres du CCAS sont mitigés. Ils estiment qu'il faut une formation spécifique pour cette aide qui doit rester ponctuelle (peur des fausses routes...).

Monsieur le Maire propose à madame BELZUNG de rester en contact avec l'Ehpad et d'informer les membres du CCAS de la situation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 40

La prochaine séance est fixée au 4 juillet 2024 à 20 h

La secrétaire

La vice-présidente

Francine FLICK

Christiane BELZUNG

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PRENOM & NOM	APPROBATION
Vincent HAGENBACH	
Christiane BELZUNG	
Geneviève SANNER	
Antoinette ZIMMERER	
Jean-Claude GRIENENBERGER	
Agnès BLECHARZ	
Khady TANDINE FALL	
Gérard RICOU	
Jean-Pierre EPP	
Marie-Blanche SCHNEBELEN	
Rachel GRIENEISEN	
Benoit WIOLAND	
Magalie FRANQUET	
Dominique BLANGENWITSCH	
Annick REIBEL	
Sonja DEUX	
Francine FLICK	